

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 25/09/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Monsieur le Président du CCAS
Résidence du FRENE
8, rue de L'ARMEL
22 150 HENON

Objet : Inspection de l'EHPAD « Résidence du FRENE » à HENON

P. J. : 2 tableaux

Modèle plan d'action

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4512 6

Monsieur le Président,

Comme suite à mon courrier en date du 11 juin 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Résidence du FRENE » à HENON réalisée au mois de mars 2024.

Après analyse des documents fournis, je vous informe que :

- Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission : prescription n°2. En conséquence, les décisions que j'envisageais de prendre ne se justifient plus ;
- Je maintiens les cinq autres prescriptions en totalité ou en partie, dont vous trouverez la justification dans le tableau 1 joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2. Je prends note des précisions que vous m'avez d'ores et déjà apportées sur les recommandations n° 1, 4 et 5.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la délégation départementale de l'ARS des Côtes d'Armor (12, rue de PAIMPONT BP 2152 22021 SAINT-BRIEUC Cedex 1) en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Je vous demande également de retourner à la délégation départementale de l'ARS des Côtes d'Armor les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

